



Politique de dénonciation

Cette politique fait partie de l'ensemble des politiques de Modulaire Group, elle précise leur application pour la France, mais en cas de conflit les politiques de Modulaire Group (sur <https://www.modulairegroup.com/corporate-policies>), prévaudront.

Algeco s'engage à exercer ses activités selon des principes éthiques afin de conserver la confiance et le respect de ses clients, de ses actionnaires, des autres parties prenantes et du public en général. Conformément au code d'éthique d'Algeco, tous les collaborateurs, y compris tout sous-traitant se chargeant de travaux au nom d'Algeco, doivent faire preuve d'une conduite professionnelle et personnelle irréprochable à tout moment et agir en toute sécurité, honnêtement, de manière responsable, avec intégrité et en respectant la loi.

Afin de respecter cet engagement, Algeco vise à entretenir une culture de transparence et de responsabilité de sorte que des mesures puissent être prises rapidement contre toute conduite illicite ou immorale impliquant Algeco ou toute personne travaillant pour ou au nom d'Algeco. Algeco ne tolère pas les comportements ni les activités constituant un abus de confiance ou une infraction à la loi ou qui autrement ne respecteraient pas les normes strictes attendues en termes de comportement personnel ou professionnel.

La politique de dénonciation permet aux collaborateurs de signaler rapidement et équitablement toute circonstance qui leur semble raisonnablement et sincèrement enfreindre les normes élevées prévues par le code d'éthique ou la politique de l'entreprise.

Aux fins du code d'éthique, le terme « collaborateurs » désigne tous les employés (en CDD, CDI ou temporaires), les administrateurs, les dirigeants et les autres personnes travaillant pour Algeco, y compris les sous-traitants et les travailleurs intérimaires.

Allégations en matière d'éthique

Toute information concernant des activités ou pratiques suspectes ne respectant pas les normes strictes de conduite professionnelle et de comportement personnel prévues par le code d'éthique d'Algeco et les politiques afférentes doit être communiquée dans le cadre de la politique de dénonciation. Ces informations peuvent inclure :

- Activités criminelles
- Dangers pour la santé et la sécurité
- Dommages à l'environnement
- Non-respect des exigences légales ou réglementaires
- Pratiques anti-concurrence
- Non-respect des politiques internes
- Fraude ou irrégularité financière
- Harcèlement verbal
- Harcèlement sexuel

- Intimidation
- Conflits d'intérêts
- Discrimination
- Discrimination raciale ou abus
- Comportement immoral
- La dissimulation intentionnelle des cas susmentionnés

Cette liste n'est pas exhaustive et nous vous encourageons à signaler toute préoccupation ne relevant pas de ces catégories.

Nous encourageons les collaborateurs à faire preuve de jugement avant de lancer une alerte dans le cadre de la politique de dénonciation.

Les collaborateurs n'ont pas besoin d'avoir de preuves absolues pour appuyer leurs soupçons, toutefois ces soupçons doivent être réels et fondés sur une conviction raisonnable que les circonstances pertinentes existent. Tout signalement sera fait en toute bonne foi.

Algeco s'engage à instaurer une culture de transparence, d'honnêteté et d'intégrité. Les collaborateurs doivent donc comprendre qu'ils sont passibles de sanctions s'ils effectuent un faux signalement de mauvaise foi.

Allégations en matière d'éthique : processus

Chaque collaborateurs doit signaler sans délai toute violation connue ou soupçonnée du code d'éthique d'Algeco, des politiques afférentes ainsi que tout comportement immoral ou illicite à leur supérieur hiérarchique, au représentant des ressources humaines ou autre cadre au sein de leur lieu de travail immédiat. Les procédures sont établies uniformément au sein d'Algeco pour une remontée rapide des incidents nécessitant un examen de la part de la haute direction.

Si les collaborateurs estiment devoir signaler le problème en dehors de leur lieu de travail immédiat, ils doivent le faire rapidement auprès de leur conseiller en matière d'éthique et de conformité (ECA) au moyen de la ligne d'assistance internationale d'Algeco <http://modulairegroup.ethicspoint.com>. Le numéro des lignes téléphoniques de signalement par juridiction est également indiqué dans l'annexe de la présente politique de dénonciation.

Tous les collaborateurs doivent coopérer pleinement lors de toute enquête sur une violation présumée du code d'éthique d'Algeco ou des politiques afférentes ; ils doivent également collaborer pleinement en cas de demande d'un ECA ou du service juridique et de gestion des risques.

Remontée interne des allégations en matière d'éthique

Les ECA doivent signaler toute allégation en matière d'éthique au conseiller juridique du groupe si l'allégation concerne les questions et/ou les personnes suivantes dans les 24 heures suivant la réception de l'allégation :

- Corruption de fonctionnaires
- Fraude
- Harcèlement sexuel
- Discrimination
- Discrimination raciale ou abus
- Violation des lois antitrust et sur la concurrence
- Violations de la loi qui pourraient exposer Algeco et/ou Brookfield à des sanctions allant au-delà de sanctions symboliques

- Questions entraînant, ou susceptibles d'entraîner, une enquête gouvernementale non routinière
- Questions entraînant, ou susceptibles d'entraîner, un impact financier potentiel important pour Algeco et/ou Brookfield
- Avis d'enquête ou de demande de renseignements de la part des autorités chargées de l'application de la loi ou des autorités gouvernementales
- Détournement de biens d'une valeur supérieure à 50 000 €
- Toute allégation concernant un membre du comité exécutif

Par ailleurs, les ECA doivent signaler toute allégation en matière d'éthique au service juridique et de gestion des risques une fois par trimestre.

Le conseiller juridique du groupe signale les allégations au comité exécutif, au comité d'audit et des risques, et/ou au conseil d'administration s'il le juge nécessaire.

Remontée interne des allégations en matière d'éthique

Toutes les allégations feront l'objet d'une enquête dans la mesure du possible en fonction des faits et des informations disponibles et l'enquête sera menée conformément au protocole d'enquête d'Algeco en matière d'éthique.

Algeco s'engage à garantir l'enquête exhaustive de tout signalement ainsi que la mise en place de mesures appropriées afin de résoudre toute question découlant de l'enquête en question. Le comité d'audit et des risques examinera la nature et la teneur de la réponse d'Algeco aux signalements effectués. Si un collaborateur n'est pas satisfait de la façon dont son signalement a été traité, il doit écrire au président du comité d'audit et des risques à Algeco, 8th Floor, 262 High Holborn, London WC1V 7NA, Royaume-Uni.

Confidentialité et protection contre les représailles

En aucun cas le collaborateur qui effectue un signalement en toute bonne foi ne fera l'objet de rétribution, de représailles ni de sanction disciplinaire.

Si un collaborateur estime sincèrement qu'il existe des dysfonctionnements ou dangers au travail et le signale conformément à la politique de dénonciation, Algeco prendra toutes les mesures possibles pour garantir que le collaborateur ne sera victime d'aucun désavantage sur son lieu de travail en raison du signalement de ses inquiétudes.

Si l'inquiétude n'est pas justifiée, mais que le collaborateur était sincère au moment de son signalement et que les éléments de preuve concernant son inquiétude ont été recueillis de manière éthique, Algeco prendra toutes les mesures raisonnables pour garantir que le collaborateur ne sera pas victime d'un désavantage sur son lieu de travail en raison du signalement de ses inquiétudes et qu'il ne perdra pas la protection qui lui est due en conséquence.

Algeco s'engage à mener ses enquêtes en toute confidentialité et avec tact ; le nombre de personnes concernées qui auront connaissance des informations relatives aux enquêtes, y compris l'identité de le collaborateur signalant le problème, si connue, sera réduit au minimum.

Les collaborateurs peuvent effectuer un signalement anonyme au moyen de la ligne d'assistance mondiale d'Algeco <http://modulairegroup.ethicspoint.com>, qui est gérée par un tiers indépendant et est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Si vous choisissez d'effectuer un signalement anonyme, votre anonymat sera protégé dans toute la mesure permise par la loi. Toutefois, sachez que le respect de votre anonymat peut limiter la capacité d'Algeco à enquêter sur vos inquiétudes.

Il ne serait normalement pas approprié pour un collaborer de discuter de ses inquiétudes au sujet d'Algeco en dehors de l'entreprise ou avec un tiers, sauf si les procédures de la politique de dénonciation ont d'abord été suivies. Toutefois, la loi reconnaît que dans certaines circonstances, il peut être approprié pour les collaborateurs de signaler leurs préoccupations à un organisme externe tel qu'un organisme de réglementation. Algeco encourage fortement les collaborateurs à demander conseil avant de signaler une inquiétude à un organisme externe.

Les conditions de la politique de dénonciation seront examinées annuellement pour vérifier que la politique continue d'encourager une culture de transparence et de responsabilisation.

Annexe

Pays	Numéro gratuit*
Autriche	0800200288
Australie	1800139957
Belgique	080011991
Chine	4009994530
République tchèque	800144075
Danemark	80010010
Estonie	80012001
Finlande	0800915946
France	0800917075
Allemagne	08001838239
Hongrie	0680020808
Italie	800797458

PaysBas	08000229111
NouvelleZélande	000911
Norvège	80019011
Pologne	008001510052
Portugal	800800128
République tchèque	800144075
Roumanie	0808034288
Russie (SaintPétersbourg)	3632400
Russie (Moscou)	3632400
Russie (le signe « ^ » indique une deuxième tonalité)	8^108001101011
Slovénie	900941030
Espagne	0680020808
Suède	020799111
RoyaumeUni	08082347287
ÉtatsUnis	18552473142

*Lorsque vous y êtes invité, composez le 844 762 5487 après l'indicatif du pays.



Contacts de l'équipe juridique et des risques

Conseiller juridique du groupe

James Odom

Téléphone : +44 (0)2039 610 922

E-mail : JamesOdom@modulairegroup.com

Cette politique a été émise en juillet 2022, et mise à jour en octobre 2023.